



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **Compte-rendu du conseil municipal du 26 janvier 2018**

Le vingt-six janvier deux mil dix-huit à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de M. Daniel LAGRANGE, maire.

Etaient présents : MM. HANU Christophe, MEUNIER-CONROUX Olivier, Mmes WEIGERDING Corinne, GERBELLI Chantal, Adjointes,
M. LEROY Gérard, Mmes GRANDJEAN Marielle, Aurore PERRARD, Christine PECQUERIAUX, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme CRIADO Amandine, M. HERAK Gilles,

Procurations : M. Jean PERROT à M. Olivier MEUNIER-CONROUX, Mme Pierrette NUNEZ à Mme Chantal GERBELLI, M. Fred ARBAUT à Mme Corinne WEIGERDING, M. Damien BARBESANT à M. Gérard LEROY, Mme Isabelle ETTER à M. Christophe HANU, M. Vincent HERIAT à M. Daniel LAGRANGE.

Secrétaire : Mme WEIGERDING Corinne - **Convocation** : 22/01/2018 - **Affichage** : 02/02/2018

Après avoir fait l'appel des présents et constaté que 6 procurations ont été données, le maire indique que le nombre de votants pour cette séance est de 15, Mme Corinne WEIGERDING est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du dernier conseil,
- Participation financière de la commune au CLSH,
- Convention Prévention et Santé au travail avec le CDG54,
- Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim,
- Adhésion à Meurthe et Moselle Développement 54,
- Adhésion à la SPL X-DEMAT,
- Cession de terrain Lambert (supprimée),
- Désaffectation et déclassement du terrain Lambert (supprimée),
- Création de numérotation pour les immeubles rue des Pâquis et des Étangs,
- Acceptation de devis,
- Questions diverses

Approbation du PV du conseil municipal du 15 décembre 2017

D2018- 01 – Participation financière de la commune au CLSH

Sur proposition du maire et de l'adjointe déléguée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de revoir la participation de la commune au financement des centres de loisirs sans hébergement,

Cette participation sera versée sur présentation d'un état nominatif en fin session de centre, et sera calculée ainsi qu'il suit :

- 6.00 € par jour par enfant,
- Précise que cette participation pourra s'appliquer aux stages proposés par les clubs sportifs ou la base nautique,
- Indique que pourront bénéficier de cette participation les enfants de Messein ou scolarisés à Messein,
- Rappelle que le CCAS peut apporter une aide spécifique complémentaire sous certaines conditions.

La majorité est atteinte

D2018-02- Convention Prévention et Santé au travail avec le CDG54

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009,

Vu la convention de partenariat de prévention et santé au travail proposée par le centre de gestion de Meurthe et Moselle, permettant une prise en charge plus large de toutes les problématiques de prévention,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- Accepte le renouvellement de la convention de prévention et santé au travail.
- Autorise le maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

La majorité est atteinte

D2018-03 – Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2016, la commune de Messein a autorisé la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la sous-préfecture ou à la préfecture et la signature de la convention afférente,

Vu la convention entre le représentant de l'État et la commune de Messein pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 26 juillet 2016,

Considérant que la commune de Messein souhaite modifier la convention existante par voie d'avenant afin de changer d'opérateur de transmission,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 26 juillet 2016 afin de changer d'opérateur de transmission.

La majorité est atteinte

D2018-04 – Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim

Considérant qu'en cas d'absence prolongée d'un agent, le déroulement du service peut être perturbé,

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle a créé un service intérim auquel il peut faire appel pour pallier les absences moyennant une participation fixée chaque année par le conseil d'administration de cet établissement,

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer ladite convention avec le centre de gestion

La majorité est atteinte

D2018-05 – Adhésion à Meurthe et Moselle Développement 54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création de plateforme d'échanges et d'expertises,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, DÉCIDE :

- D'adhérer à l'EPA MMD 54,
- D'approuver les statuts,
- De désigner Monsieur Daniel LAGRANGE, maire comme son représentant titulaire à MMD 54 et, Monsieur Christophe HANU, comme son représentant suppléant,
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante

La majorité est atteinte

D2018-06 – Adhésion à la SPL X-DEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'articles L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage des documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-DEMAT, pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publiques Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social pour un prix de 15.50 € ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la commune de MESSEIN, souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-XDEMAT et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-XDEMAT, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15.50 € auprès du Département de Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 €, divisé en 11 838 actions de 15.50 € chacune, cette action représente 0.01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le conseil municipal décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée Générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-XDEMAT.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Monsieur Daniel LAGRANGE, maire.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le conseil municipal approuve que la commune de Messein soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités meurthe et mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 – Le conseil municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL X-DEMAT.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

La majorité est atteinte

D2018-07 – Création de numérotation pour les immeubles rue des Pâquis et rue des Étangs

Vu la demande émise par M. et Mme KLEIN Sébastien, propriétaires d'un bien situé 15 rue des Étangs,

Considérant la position de la construction située sur les parcelles cadastrées section AC numéros 430 et 703 du 15 rue des Étangs,

Considérant que cette construction est composée d'une part, de 4 appartements donnant accès sur le chemin du Mercier (côté AC n°430) et de 2 maisons d'habitation donnant accès sur la rue des Pâquis (côté AC n°703), il convient d'en revoir la numérotation,

Sur proposition du maire et de l'adjoint délégué,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- Décide de créer les numéros 16 et 18 pour la partie donnant sur la rue des Pâquis, et le numéro 17 pour celle se rapportant au chemin du Mercier,

La majorité est atteinte

D2018-08 – Acceptation de devis

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de signer les devis suivants :

- Société QUADRA TECH MAINTENANCE – 10 allée des Sorbiers à Heillecourt pour le remplacement de 3 robinets de chasse d'eau dans les sanitaires du groupe scolaire situé 32 rue Joliot Curie à Messein pour un montant TTC de 714.00 €
- Société CRBM-2 rue Nicolas Cugnot à Neuves-Maisons pour la création de 2 puits dans les jardins communaux rue des Pâquis, pour un montant maximal de 5700.00 €
- Achat d'une sono auprès de la société DES – 8 allée des Prunus à Houdemont pour un montant TTC de 1544.22 €
- Remplacement de 2 portes de la salle de l'Acquêt d'eau par la société Concept PVC – 110 rue Marcelin Berthelot à Neuves-Maisons pour un montant de 4234.32 €

La majorité est atteinte